

10 mars 2010

George Prouse
Unité anti-corruption
Gendarmerie Royale du Canada
7575-8e, avenue N.E.
Calgary (Alberta)
P2E 8A2

Cher M. Prouse,

Les soussignés demandent que la GRC enquête sur Blackfire Exploration Ltd. et Blackfire Exploration Mexico S de RL de CV concernant la possible subornation d'un agent public étranger, en contravention du paragraphe 3(1) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (ci après, la « Loi »).

Renseignements relatifs à la société

Blackfire Exploration Ltd. (« Blackfire Canada ») est une petite société privée canadienne d'exploration et d'exploitation minière, constituée en vertu des lois de l'Alberta et ayant son siège social à Calgary, Alberta. La compagnie est contrôlée par quatre individus, M. Brent Willis, M. Brad Willis, M. Emiliano Avila Canales et M. Artemio Avila Cervera, lesquels sont également directeurs et administrateurs de la corporation. Le siège social de Blackfire Canada est au 4150, 825-8^e avenue SO, Calgary, Alberta, Canada T2P 2T3.

Selon son site web www.blackfireexploration.com, Blackfire Canada mène des opérations au Mexique par l'entremise de sa filiale mexicaine détenue en propriété exclusive, nommée Blackfire Exploration Mexico S de RL de CV (« Blackfire Mexique »). M. Emiliano Avila Canales, un directeur et actionnaire majoritaire de Blackfire Canada, est aussi le président et directeur général de Blackfire Mexique. M. Artemio Avila Cervera, un administrateur de Blackfire Canada, est également le directeur général de la responsabilité sociale de Blackfire Mexique.

Étant donné que ces individus sont des directeurs et administrateurs d'entreprise au Mexique et au Canada, il existe un lien étroit entre le comportement prétendument fautif, tel que démontré ci-dessous, et le Canada et la juridiction canadienne.

Allégations de subornation et de corruption au Mexique

Selon un document signé par M. Artemio Avila Cervera, Blackfire Mexique a effectué des paiements totalisant au moins 204 022, 69 pesos mexicains (ce qui équivaut à environ 20 000 dollars canadiens au taux de change actuel) à M. Julio César Velázquez Calderón, le maire de la municipalité de Chicomuselo dans l'État du Chiapas, au Mexique pour des services non officiels pour le bénéfice de Blackfire Mexique. La société a également fourni au maire d'autres prestations y compris des billets d'avion pour lui, sa famille et ses associés. Ces paiements et autres prestations ont apparemment été faits en réponse aux demandes de « faveurs » de la part du maire.

D'après l'information dont nous disposons, ces paiements et la fourniture d'autres prestations à M. Velázquez comme agent public étranger semblent être en violation du paragraphe 3 (1) de la Loi. Ces versements ne semblent répondre à aucune des « clauses de sauvegarde » en vertu du paragraphe 3 (3) de la Loi ni ne peuvent être qualifiés de « paiements de facilitation » en vertu du paragraphe 3 (4) de la Loi.

En outre, l'information disponible suggère que les administrateurs qui contrôlent, opèrent et dirigent Blackfire Canada étaient au courant des faits, et ont peut-être incité, Blackfire Mexique à s'engager dans l'acte de subornation d'un agent public étranger au bénéfice de Blackfire Mexique et Blackfire Canada.

La principale preuve dans cette affaire est une déclaration signée par le directeur général de la responsabilité sociale pour Blackfire Mexique, M. Artemio Avila Cervera, qui est aussi un directeur d'entreprise de Blackfire Canada. Cette déclaration a été déposée auprès du Congrès de l'État du Chiapas, le 15 Juin 2009 et comprend une feuille de calcul détaillant une série de paiements de « récompenses » entre 4022,69 et 75 000 pesos, faits à M. Velázquez Calderón. La documentation comprend également des relevés bancaires correspondant à une partie des paiements présentés dans le tableau.

Des témoins à Chicomuselo sont disponibles pour témoigner au sujet de la relation entre M. Velázquez Calderón et Blackfire Mexique. L'organisation régionale REMA-Chiapas, à travers son porte-parole Gustavo Castro, a indiqué qu'elle est disposée à aider à prendre toutes dispositions nécessaires pour identifier des témoins et obtenir les témoignages nécessaires.

Par la présente soumission, les organisations soussignées demandent que la GRC enquête sur Blackfire Canada ainsi que ses administrateurs et dirigeants et entreprenne toute poursuite considérée appropriée. Nous fournirons toute l'aide que nous pouvons dans une telle enquête, y compris mais non limitée à l'identification de matériel et de témoins experts et en fournissant de la documentation.

Pour vous aider dans l'enquête, nous avons joint les documents suivants :

- Corporate Search of Blackfire Exploration Ltd
- Blackfire Exploration, « Au: Président du Congrès de l'État du Chiapas ». 15 juin 2009. [Traduction anglaise et original scanné]
- Feuille de calcul exposant les paiements par Blackfire Exploration
- Reçus des dépôts bancaires: 10 mars 2008; Juin 2, 2008; 1^{er} juillet 2008, 9 octobre 2008; et 4 novembre 2008
- Isai López, « Pour extorsion de fonds d'une compagnie minière canadienne - Pétition à propos du licenciement du maire de Chicomuselo ». El Heraldo de Chiapas, 24 juin 2009. [Traduction anglaise et original scanné]

Cordialement,



Jamie Kneen,
Coordonnateur des communications et relations
communautaires
Mines Alertes Canada

Cosignataires :

- Common Frontiers
- Le Conseil des Canadiens
- Syndicat des Métallos
- Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL)
- Club Sierra du Canada
- L'Entraide missionnaire
- Le Comité pour la Justice Sociale
- Atlantic Regional Solidarity Network
- Comité pour la Justice Sociale